

Rapport sur la pêche illégale du bateau taïwanais Maan Yih Feng dans les eaux du BIOT

11^{ème} réunion du Comité d'application de la CTOI, 2014

1. Introduction

Ce rapport complète le « Formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale » (Résolution 11/03) rempli pour le bateau taïwanais Maan Yih Feng et soumis au Comité d'application par l'administration du BIOT. Nous résumons ici les événements et exposons nos arguments recommandant l'inclusion de ce bateau sur la Liste INN de la CTOI.

Le 10 juin 2013, le patrouilleur du BIOT (PB) a vu le bateau taïwanais Maan Yih Feng (N° CTOI 900042377) relever ses lignes à 3 milles marins environ de l'AMP du BIOT. Malgré les demandes répétées, le bateau a refusé de s'arrêter et de laisser l'agent principal de protection des pêches (APPP) monter à bord. Au départ, le bateau a coupé sa ligne et attendu en-dehors de l'AMP, mais il a ensuite été observé en train d'essayer de récupérer sa ligne pendant la nuit. Il a fini par abandonner son engin et est parti. L'engin a ensuite été récupéré par le PB.

L'administration du BIOT a immédiatement informé les autorités taïwanaises et des rapports étroits, comprenant des réunions au niveau diplomatique, ont été entretenus avec les autorités taïwanaises tout au long de la procédure afin d'essayer de trouver une issue satisfaisante, ce qui n'est toujours pas le cas au moment de la rédaction de ce document, soit 70 jours avant le Comité d'application, même si nous tenons à remercier les autorités taïwanaises pour leur coopération dans l'immobilisation du bateau le temps de résoudre cette affaire.

Le bateau a reçu l'ordre de l'Agence des pêches de Taïwan de retourner au port de Donggang et y est arrivé le 7 juillet 2013. Une assignation à comparaître a été envoyée par l'administration du BIOT (BIOTA) au capitaine du bateau afin qu'il compare devant le tribunal d'instance du BIOT le 11 août 2013. Le procès s'est finalement tenu le 22 octobre 2013. Ni le capitaine ni l'armateur n'étaient présents, mais l'armateur a fourni une déclaration signée qui a été lue pendant le procès. Le bateau (son armateur) a été reconnu coupable :

- d'avoir pêché sans licence dans les eaux du BIOT ;
- de ne pas avoir coopéré avec l'APPP ; et
- d'avoir abandonné son engin de pêche.

Une amende de 195 000 £, plus 5 000 £ de dépenses, a été imposée pour avoir pêché sans licence, avec un délai de 21 jours pour la régler. L'armateur a fait appel du montant de l'amende mais pas du chef d'accusation de pêche illégale. La somme de 30 000 £ a été offerte en dommages et intérêts, mais elle a été rejetée après examen par le processus judiciaire approprié. Une chronologie détaillée des événements est présentée dans la section 2 ; un commentaire dans la section 3 ; et notre recommandation au Comité d'application dans la section 4.

2. Chronologie des événements

DATE	EVENEMENT
10 juin 2013 19 h 56	Palangrier Maan Yih Feng observé par le patrouilleur du BIOT (PB) en train de pêcher supposément dans les eaux du BIOT avec la position suivante : 03°54.3'S, 075°15.5'E
10 – 11 juin 21 h 06 – 6 h 15	Poursuite du bateau de pêche, qui ne réagit pas aux contacts répétés. Plus tard, il est observé en train de récupérer son engin de pêche, en le virant depuis l'extérieur de l'AMP.
11 juin 7 h 20 – 17 h 25	Engin finalement abandonné par le bateau et récupéré par le PB, composé de 8 700 m de ligne-mère en monofilament contenant 174 hameçons, 36 bouées plastiques et 2 transpondeurs. Le matériel n'était pas marqué.
12 juin	Rapport sur les mesures prises soumis aux autorités de Diego Garcia.
13 juin	Lettre envoyée à M. Liu, de l'Agence des pêches de Taïwan, l'informant de cette suspicion de pêche illégale du Maan Yih Feng dans les eaux du BIOT. Les données SSN antérieures à et autour de la date de l'incident (du 12 mai 2013 au 12 juin 2013) sont réclamées. Il est également demandé à ce que le bateau retourne au BIOT afin de se présenter au PB pour être arrêté, ou que les autorités portuaires de Taïwan l'arrêtent à son retour à Taïwan.
14 juin	Réponse de M. Liu par courrier électronique, demandant davantage de preuves en vue de leur propre enquête et déclarant qu'un rapport d'enquête sera fourni à l'administration du BIOT lorsqu'elle sera achevée.
20 juin	Le PB rentre au port (Diego Garcia) et la police du BIOT commence son enquête. L'engin récupéré comme preuve est débarqué et photographié.
25 juin	Dépositions de l'APPP et des agents du PB transmises à l'Agence des pêches de Taïwan et demande de rapports d'avancement sur les mesures prises formulée.
28 juin	Réponse à la demande de rapports d'avancement reçue, indiquant que le propriétaire du bateau se nomme Liang, Ji-Ping et le capitaine Chern, Jia-Her. Instructions de retour au port envoyées au bateau pour début de l'enquête, dont les résultats seront envoyés à l'administration du BIOT.
7 juillet	Le bateau rentre au port de Donggang, Taïwan. L'enquête de l'Agence des pêches de Taïwan commence.
10 juillet	Le directeur des pêches et administrateur du BIOT ordonne au greffier d'envoyer une assignation à comparaître à l'armateur, préparée par le conseiller juridique du BIOT et demandant à l'armateur de comparaître devant le tribunal d'instance du BIOT le 11 août 2013.
19 juillet	Assignation à comparaître envoyée à l'armateur via <i>Singapore Fedex</i> .
29 juillet	Réponse de Taïwan à l'assignation à comparaître, déclarant qu'elle a été transmise à l'armateur, qu'une inspection du bateau a été effectuée lorsqu'il est rentré au port et que les résultats de celle-ci et de toute autre enquête seront transmis à l'administration du BIOT.
30 juillet	Le greffier reçoit un courrier électronique du Secrétaire du <i>Overseas</i>

DATE	EVENEMENT
	<i>Fisheries Development Council</i> de Taïwan. Ce courrier contient une requête de l'armateur quant à la possibilité d'un règlement à l'amiable en raison de difficultés pour se déplacer jusqu'à Diego Garcia. Cette requête a été rejetée car la législation du BIOT ne prévoit pas ce genre de recours.
2 août	Rapport de la police du BIOT reçu par l'administration du BIOT.
22 octobre	Procès tenu. Le Maan Yih Feng est inculpé d'avoir pêché sans licence dans les eaux du BIOT, de ne pas avoir coopéré avec l'agent principal de protection des pêches (APPP) et d'avoir abandonné son engin de pêche. Le magistrat le juge coupable de ces trois chefs d'inculpation. L'armateur n'a pas comparu devant le tribunal mais sa déclaration, qui indique le prix du bateau, ses dépenses, le poids et la valeur des prises à bord, a été lue. Elle révèle que le bateau avait quitté son port le 11 novembre 2012 et y est rentré le 7 juillet 2013 (270 jours), et que les prises totales à bord atteignaient 13 269 kg.
25 octobre	Amende fixée à 195 000 £ pour avoir pêché sans licence dans les eaux du BIOT ; armateur également condamné à payer des coûts supplémentaires de 5 000 £, à régler sous 21 jours. Le montant de l'amende est porté en appel mais pas le verdict.
15 novembre	Après examen par le processus judiciaire approprié, l'appel est rejeté par le commissaire.
18 février	Réunion à Taipei entre les représentants du FCO et les autorités taïwanaises. La demande concernant les informations SSN antérieures à et autour de la date de l'incident (du 12 mai 2013 au 12 juin 2013) a été réitérée, et élargie pour inclure la période comprise entre la détection et l'arrivée au port (soit jusqu'au 7 juillet 2013), afin d'exclure la possibilité que le bateau ait transbordé en mer avant d'arriver au port.
24 février 2014	Afin d'enquêter sur la possibilité que le bateau ait transbordé en mer, une demande a été adressée au Secrétariat de la CTOI afin d'accéder aux données détenues dans la base de données de transbordement du PRO.
28 février	Demande de transmission des informations sur les transbordements envoyée par le Secrétariat de la CTOI à l'Agence des pêches de Taïwan. Une autre demande, d'informations sur les visites au port et les éventuels transbordements, est envoyée aux autorités thaïlandaises, car on sait que le bateau a visité les ports de la Thaïlande en 2012 et 2013.

3. Commentaires

Le capitaine du bateau Maan Yih Feng n'a pas coopéré avec l'agent principal de protection des pêches du BIOT et ne lui a pas permis de monter à bord. Il n'a pas été possible d'arrêter le bateau. Ni le capitaine ni l'armateur n'ont comparu devant le tribunal. Le défendeur a fourni des informations très limitées (voir la déposition de témoin, Annexe 12 du « Formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale », qui contient un reçu de vente des prises).

Certaines déclarations semblent incohérentes. Le paragraphe 2 de la déposition de témoin (Annexe 12) indique des prises moyennes de 233 kg par jour en mai et juin (soit 9 553 kg pour 41 jours, du 1er mai au 10 juin), tandis que le paragraphe 4 de la déposition indique que les prises totales pour la marée de 270 jours n'étaient que de 13 269 kg (le bateau a quitté son port le 11 novembre 2012), soit un équivalent de 15,5 kg par jour pour les 239 jours précédant le mois de mai. Ces taux de capture ne sont pas crédibles pour un palangrier commercial. En outre, la composition des prises vendues au port de Donggang coïncide avec le fait que le bateau en ait transbordées avant son arrivée au port – il ne restait que des espèces de faible valeur dans les prises et les espèces de thons de valeur élevée (albacore, germon et listao) ne représentaient que 1 200 kg.

Les autorités taïwanaises n'ont pas encore pu fournir les enregistrements SSN, comme demandé, ni les informations sur les prises et effort issues du livre de bord.

Le montant de l'amende fixé par le tribunal du BIOT est considéré comme étant raisonnable pour un palangrier commercial. Les preuves fournies lors de l'appel ne justifiaient pas de revoir ce montant. En outre, l'appel a suscité d'autres questions, en particulier celle de l'activité de transbordement du bateau : a-t-elle eu lieu entre le moment où il a été détecté dans les eaux du BIOT le 10 juin 2013 et son arrivée au port le 7 juillet ? Qu'est-ce qui a été transbordé entre le 11 novembre 2012 et le 7 juillet 2013 – des prises totales de 13 269 kg pour cette période, comme prétendu dans la déposition de témoin, ne sont pas crédibles.

Au moment où nous écrivons, 70 jours avant la réunion du Comité d'application, nous n'avons toujours pas reçu les informations suivantes, qui ont fait l'objet d'une demande, et qui complèteront ce dossier (pour vérifier non seulement l'ampleur de l'effort de pêche potentiel au sein de l'AMP du BIOT, mais aussi si des transbordements ou visites au port ont été effectués) :

- De la part des autorités taïwanaises : informations SSN entre le 12 mai 2013 et le 7 juillet 2013 ;
- De la part du Secrétariat de la CTOI (en attente de la permission des autorités taïwanaises) : données sur les transbordements en mer du bateau Maan Yih Feng, entre le 11 novembre 2012 et le 7 juillet 2013 ;
- De la part des autorités thaïlandaises : informations sur toute visite au port et tout transbordement effectué(e) par le bateau Maan Yih Feng entre le 11 novembre 2012 et le 7 juillet 2013.

4. A l'attention du Comité d'application

L'administration du BIOT propose au Comité d'application de recommander à la Commission que le palangrier taïwanais Maan Yih Feng soit inclus dans la liste INN.

- Le bateau (son armateur) a été jugé et reconnu coupable, en vertu du droit du BIOT :
 - d'avoir pêché sans licence dans les eaux du BIOT ;
 - de ne pas avoir coopéré avec l'APPP ; et
 - d'avoir abandonné son engin de pêche ;

et a été condamné à une amende de 195 000 £, plus 5 000 £ de dépenses.

- Au moment où nous écrivons, le règlement de l'amende n'a toujours pas été reçu.

En outre :

- Aucune donnée de SSN n'a été fournie – il est possible que le bateau enfreigne la Résolution 06/03 de la CTOI ;
- L'historique des transbordements du bateau n'est pas clair – il est possible que le bateau enfreigne la Résolution 12/03 de la CTOI.